

2nd EMES-Polanyi International Seminar Societies in transition: Social and solidarity economy, the commons, public action and livelihood
CNAM, Paris (France) · 19 - 20 May 2016

Antoine Perrin

University : Université de Lorraine

PhD Guide : Anne Salmon

L'ESS à la croisée de la pauvreté et des communs

Le lien entre les communs et l'économie sociale et solidaire est à l'heure actuelle au centre des débats. Dans la conclusion d'*Associations et Action publique*, Jean-Louis Laville et Anne Salmon (2015) parlent des communs en des termes qui laissent penser qu'ils sont une voie nouvelle de réflexion sur l'économie sociale et solidaire : « Les travaux d'Ostrom [...] produisent de nombreux matériaux conditionnant l'établissement de règles à un large débat des personnes concernées dans des structures auto-organisées. » (Laville et Salmon 2015 : 582) En effet, « la réflexion d'Ostrom, telle que formulée en 1990 est proche de celle évoquée [...] à propos du tiers-secteur, elle identifie des types de bien, rivaux et non exclusifs, pour lesquels il existe des imperfections du marché et qui correspondent à l'espace de biens communs. » (Laville et Salmon 2015 : 582) Cette rencontre des communs et de l'économie sociale et solidaire est-elle justifiée par la recherche théorique et empirique ? Cette communication propose une piste de réflexion pour répondre à cette interrogation. Nous proposons ici d'explorer la rencontre des communs et de l'économie sociale et solidaire au regard de la lutte contre la pauvreté, afin d'observer en quoi ces deux courants peuvent produire les mêmes résultats ou non sur un même enjeu. Les communs et l'économie sociale et solidaire offrent une approche de la lutte contre la pauvreté différente de l'approche publique ou par le marché. En théorie, il est possible d'entrevoir des caractéristiques similaires qui tranchent avec les approches publiques et privées : localisation, innovation, participation. Restent deux questions pouvant ouvrir sur de nouvelles recherches : ces caractéristiques se retrouvent-elles sur le terrain de la lutte contre la pauvreté ? Si oui, comment l'expliquer ? L'exemple de l'association indienne SEWA, luttant contre la pauvreté, sera mobilisé afin d'illustrer et d'ancre ces interrogations dans le terrain.

1. Communs et économie sociale et solidaire divergent du marché et de l'Etat

Le parallèle établi entre la théorie des communs et l'économie sociale et solidaire est évoqué à plusieurs reprises dans les travaux sur l'économie sociale et solidaire (comme vu dans l'introduction), et dans les travaux sur les communs. Dans l'ouvrage *Communs, Essai sur la Révolution au XXIème siècle*, Pierre Dardot et Christian Laval (2014) font figurer l'économie sociale et solidaire en tant que moyen d'instituer le commun comme forme d'économie. Parmi leurs neuf propositions politiques, la cinquième est : « L'association dans l'économie

doit préparer la société du commun » (2014 : 497-505). Les deux auteurs consacrent un chapitre à la question de savoir comment l'économie sociale et solidaire peut servir de cheville ouvrière du commun dans l'économie telle qu'elle se fait. Pour les auteurs, de nombreux obstacles se dressent devant cette proposition : isomorphisme institutionnel des associations, des coopératives et des mutuelles, qui peuvent faire primer la rentabilité ou au contraire devenir des alliés passifs et dépendants des subventions publiques. Même si les auteurs s'accordent sur le fait que l'économie sociale et solidaire reste le secteur économique le plus apte à développer les communs, de nombreuses questions restent posées.

Pour Benjamin Coriat (2015) : « il y a deux et deux seulement terrains de référence solides et éprouvés » où trouver des communs. A savoir, ceux qui se trouvent dans : « les travaux conduits sur les communs à partir d'E. Ostrom et l'école d'Indiana d'un côté, y compris dans ses développements les plus récents sur les communs informationnels et de la connaissance ». Ces communs reprennent des exemples historiques de gestion de « common pool of resources » tels que des étangs, des pâturages, des rivières, les communs qualifiés de matériels et les communs dits informationnels. D'autre part, les terrains mobilisés dans « les travaux et réalisations initiés par Stallman (et la grande et magnifique tribu des hackers qui l'a accompagné...) autour du logiciel libre, de l'open source et des creative commons ». Pour Coriat, « Invoquer le « commun » ou, plus elliptiquement encore, user du nom singulier de « commun » (Dardot et Laval, 2014) en prétendant ainsi recouvrir et unifier mille et une réalités essentiellement différentes relève, à mon sens, d'une méthodologie qu'on peut qualifier de « hors-sol » et qui pour le moins mérite d'être discutée. » L'argument a valeur d'avertissement et dès lors, il faut poser les différentes questions à même d'être discutées. Comment proposer une méthodologie adaptée à l'économie sociale et solidaire, heuristique pour les chercheurs et les acteurs au cœur des initiatives, et qui n'aboutirait pas sur des conclusions « hors sol » ? Quel est le critère qui légitimerait l'incorporation des initiatives d'économie sociale et solidaire dans ces terrains ? De même du côté de l'économie sociale et solidaire, la théorie des communs est discutée, notamment par Laville et Salmon qui remarquent que « la rationalité stratégique et instrumentale qui caractérise l'action humaine dans ce paradigme empêche la prise en compte de toute motivation politique. » (Laville et Salmon 2015 : 583). Pour ces auteurs, dans la théorie d'Ostrom « l'hypothèse de la rationalité individuelle maximisatrice n'est pas contestée. »

Entre ces deux avertissements, la première interrogation doit porter sur la définition des communs d'un côté, de l'économie sociale et solidaire de l'autre. Parmi les recherches portant sur la théorie des communs, deux points de vue semblent se détacher de plus en plus nettement quant à la définition de ce qu'est un commun. Le point de départ reste les travail empirique et théorique d'Elinor Ostrom, mais tandis que Dardot et Laval voient dans les communs l'expression d'une institution populaire et immédiate de principes partagés par une communauté, Benjamin Coriat insiste sur l'aspect juridique jugé révolutionnaire des communs, dans lesquels la vraie nouveauté serait de remettre en cause la propriété centralisée sur un acteur ou une institution, pour créer des faisceaux de droit, partageant les usages et les droits sur une ressource. L'économie sociale et solidaire est, elle aussi, définie de diffé-

rentes manières. Certains auteurs prennent pour point de départ les valeurs qui y sont déployées (Laville et Cattani 2005). Cette insistance sur les valeurs est souvent aussi le fait des acteurs institutionnels et des participants. Pour d'autres chercheurs, il faut relever la spécificité de l'économie sociale et solidaire dans les modes d'organisation des initiatives. Ces logiques peuvent être hybrides, relever de motifs non-utilitaristes (don contre-don par exemple). Ce seraient ces logiques qu'il conviendrait d'étudier. Pour des chercheurs comme Nadine Richez-Battesti (Richez-Battesti et al. 2012), l'économie sociale et solidaire doit se définir par des critères objectifs organisationnels : non-profitabilité, organisation participative, localisation. Ces logiques permettraient ce que ces chercheurs nomment l'innovation sociale. Pour d'autres, cette définition doit reposer sur une grammaire associative, appelée « nouvel esprit solidaire » par Bruno Frère (2009). Quelle définition des communs mettre en rapport avec quelle définition de l'économie sociale et solidaire, au risque de se perdre dans les possibilités multiples que cette question ouvre ?

On peut néanmoins a priori entrevoir en quoi les deux théories peuvent se croiser. Toutes deux évoquent des ressources et des organisations, et plus important, toutes deux veulent offrir une troisième possibilité de gestion de ces ressources, qui ne relèverait ni du marché ni de l'Etat. Elinor Ostrom a conçu la théorie des communs par des observations empiriques infirmant la théorie de Garrett Hardin (1968), ce dernier évoquant les seules propriétés privées ou publiques pour préserver les ressources. Or par ses recherches, Ostrom écrit que : « ce que l'on peut observer dans le monde, toutefois, c'est que ni l'Etat ni le marché ne réussissent uniformément à permettre aux individus une utilisation productive à long terme des systèmes de ressources naturelles. En outre, les communautés et les individus ont confié à des collectivités qui ne ressemblent ni à l'Etat, ni au marché le soin de gouverner les systèmes de ressources naturelles sur de longues périodes de temps, avec des degrés de réussite divers. » (Ostrom 2010 : 13). C'est d'ailleurs l'aspect des communs qui est le plus repris dans la littérature sur l'économie sociale et solidaire traitant des communs. Pour Laville et Salmon : « Ostrom a constitué les preuves empiriques et diffusé l'idée qu'il existe un peu partout dans le monde un espace spécifique qui échappe au tout marché et au tout Etat. [...] Elle montre concrètement que certaines formes d'auto-organisation se révèlent plus pertinentes pour la gouvernance des biens communs que des procédures marchandes ou étatiques. » (Laville et Salmon 2015 : 582). C'est un point sur lequel se rassemblent les différentes définitions de l'économie sociale et solidaire : ce secteur économique existe en tant qu'il n'est ni le secteur marchand ni le secteur étatique. C'est un premier parallèle avec la théorie des communs, qui entend conceptualiser des biens et des modes de gouvernance différents de ceux des biens privés et des biens publics.

2. Les effets des communs et de l'économie sociale et solidaire offrent en théorie une voie adaptée à la lutte contre la pauvreté

Cette alternative à l'Etat et au marché semble proposer une entrée innovante dans la question de la lutte contre la pauvreté. Les dispositifs privés comme publics se sont prouvés pro-

blématiques, au moins pour partie, dans cette lutte. Le débat sur la lutte contre la pauvreté fait s'opposer depuis longtemps partisans de la charité privée et de l'intervention de l'Etat. Aujourd'hui, ce débat se retrouve dans les dispositifs de lutte contre la pauvreté relevant de l'Etat ou de l'action d'acteurs privés comme les entreprises. Dans une logique d' « Etat social actif » ou d' « Etat d'investissement social » (Vandenbroucke in Eydoux 2014 : 29), les pays comme la France offrent des réponses à la pauvreté censées être orientées vers le retour à l'emploi. Le RSA fait partie des mesures prises dans ce cadre. En proposant un revenu de solidarité, ce dispositif est censé donner aux personnes sans emploi depuis une longue durée les ressources nécessaires afin de réintégrer le monde du travail. Le bilan de ce dispositif est mitigé. D'abord, les chiffres de la réduction de la pauvreté ne sont pas à la hauteur des attentes. Ensuite, comme l'explique Anne Eydoux (2014), le RSA s'inscrit dans la veine des dispositifs décrits par Gosta Esping-Andersen comme relevant du modèle continental. Il est calculé par foyer et se révèle donc plus favorables aux hommes vivant seuls. Les femmes, et notamment les femmes avec enfants pâtissent d'une perte de revenu dans le retour à l'emploi (Eydoux Gomel 2014). Le dispositif est jugé inadapté, entraînant un non-recours endémique. En Inde, l'Etat propose aux foyers les plus pauvres des aides dans le domaine de l'alimentation, offrant directement des ressources aux plus défavorisés. Dans ce dernier cas, la centralisation du système est critiquée. Elle entraîne au niveau local corruption et manques (Amartya Sen in Kaushik et Maertens 2010). Dans le cas du RSA comme dans celui de l'aide alimentaire en Inde, de nombreux auteurs jugent que les dispositifs ne remettent pas en cause l'un des problèmes les plus fondamentaux dans la lutte contre la pauvreté, la non prise en compte de l'avis des premiers intéressés. En effet, ces dispositifs reposent sur des logiques structurelles dans lesquelles les individus n'ont que peu de pouvoir. Le RSA dessine en ombre l'individu comme rationnel et voué à un avenir exclusivement tourné vers le marché. L'aide alimentaire conceptualise la pauvreté par le manque de ressource sans réflexion sur la provenance des aliments, et établit un rapport passif des hommes à leur alimentation.

Face à ces critiques de l'action de l'Etat se développe une réponse par des acteurs privés. A la philanthropie classique a succédé une pensée souhaitant réconcilier capitalisme et lutte contre la pauvreté. Muhammad Yunus exprime ce courant dans son ouvrage *Vers un nouveau capitalisme* (2008). Pour Yunus, capitalisme et lutte contre la pauvreté ne sont pas contradictoires, et sont même étroitement liés. D'une part les entreprises peuvent lutter contre la pauvreté par des politiques de responsabilité sociale d'entreprise (Freeman 1984) ou en permettant l'accès des plus pauvres à la consommation (Prahalaad 2004). D'autre part, des modèles novateurs d'entreprises dites sociales peuvent tenter de résoudre cette question. L'objectif est de créer des structures à rentabilité nulle ou limitée, utilisant les outils du marché pour lutter contre la pauvreté. Parmi ces entreprises, nombre se sont créées dans la microfinance, proposant de petits crédits aux personnes défavorisées souhaitant créer leur activité. Mais de la même manière, les politiques de lutte contre la pauvreté développées par la philanthropie et les entreprises sont aujourd'hui remises en cause. La responsabilité sociale d'entreprise prônée par Freeman est vue comme un moyen d'imposer une hégémo-

nie de l'entreprise dans l'organisation politique du monde, l'entreprise devenant l'organisation de choix pour gérer les problématiques sociales et environnementales, et non plus l'Etat ou la démocratie (Klein 2001, Salmon 2009). Le problème étant aussi l'assujettissement de ces politiques d'entreprise à des objectifs de rentabilité (Sundaram et Inkpen in Dalsace et Ménascé 2010), autrement dit, à la rationalité économique. Les théoriciens défendant l'accès à la consommation comme porte de sortie de la pauvreté sont critiqués car ouvrant la voie à l'uniformisation des modes de consommation et à l'hégémonie de l'*homo oeconomicus*. Enfin, l'impact de la microfinance a été analysé par des chercheurs comme Esther Duflo (2003). Selon cette auteure, les microcrédits ne bénéficiaient qu'aux familles pauvres les plus entreprenantes. Ces familles étant d'ailleurs souvent entrées dans la pauvreté récemment, après avoir perdu les entreprises ou petits magasins qu'elles possédaient. En d'autres termes, le microcrédit ne bénéficie pas à une frange majoritaire des populations pauvres. Pire, selon des auteurs comme Marc Roesch (Gandré 2012), le microcrédit peut entraîner des effets néfastes dans bien des cas. Au travers d'une étude du microcrédit au Maroc, Marc Roesch montre que les sommes empruntées sont souvent utilisées pour couvrir des besoins primaires, et peuvent entraîner des difficultés qui culminent parfois dans le suicide des emprunteurs.

Pour nombre d'auteurs, ces solutions sont trop centralisées et trop figées (RSA, aide alimentaire), apportent des réponses uniformisatrices (consommation par les populations pauvres) et/ou se basent sur des mécanismes de marché non-démocratiques (entreprises sociales et responsabilité sociale d'entreprise). Beaucoup demandent comment pourrait-on voir une solution à la pauvreté dans les mécanismes qui la produisent.

Une réponse innovante, localisée, et participative semble être ce que nombre d'auteurs assimilent aux prérequis d'une politique efficiente de lutte contre la pauvreté. La notion d'inclusion est notamment développée par Serge Paugam (2000) qui regrette le manque de prise en compte des populations pauvres dans la spécificité de leurs besoins, de leur rôle et de leur parole. Au niveau même des institutions, un consensus semble émerger sur ces manques dans la lutte traditionnelle contre la pauvreté. Selon Maryse Baudel (1998), l'Union Européenne développe à l'heure actuelle une nouvelle conceptualisation de la lutte contre la pauvreté mettant au centre de la question les notions d'innovation, de partenariat et de participation. L'ambition de ces auteurs et de ces institutions est de développer des dispositifs agissant sur l'échelle locale par l'échelle locale, proposant des solutions adaptables au plus grand nombre de cas particuliers possibles, prenant en compte les populations les plus pauvres dans leurs besoins réels et les faisant participer à la lutte contre la pauvreté.

Ici, la théorie des communs comme l'économie sociale et solidaire semblent offrir des modes d'organisation répondant à ces impératifs. Pour Elinor Ostrom (2010), les communs sont des : « ensembles de ressources collectivement gouvernées, au moyen d'une structure de gouvernance assurant une redistribution des droits entre les partenaires participant au commun et visant à l'exploitation ordonnée de la ressource, permettant sa reproduction ».

Pour Jean-Louis Laville (2012) : « L'économie solidaire renoue avec le fil de l'associationnisme, c'est-à-dire le projet constitué à partir des actions collectives mises en

œuvre par des citoyens libres et égaux se référant à un bien commun. » Chacune de ces organisations repose sur une gestion locale, différenciée et participative des ressources. L'angle de la lutte contre la pauvreté pourrait être une piste permettant de montrer en quoi communs et économie sociale et solidaire se rapprochent dans leurs effets et par leur distinction des approches publiques et privées.

3. Ce parallèle s'établit-il sur le terrain ? Comment l'expliquer ?

Cette gestion se retrouve-t-elle dans les associations étudiées à l'occasion de la thèse de doctorat que nous préparons ? Pour l'heure, nous avons étudié le cas d'une association indienne, la Self Employed Women Association (SEWA), en retraçant son histoire par des ouvrages militants et scientifiques, et en menant des entretiens avec sa fondatrice, Ela R. Bhatt. L'exemple de SEWA, association agissant contre la pauvreté dans différents domaines, de l'insertion économique à la production alimentaire, est intéressant car il montre comment cette association est passée d'une logique d'utilisation du marché contre l'Etat et inversement, à une logique propre, distincte des deux, revenant à un mode localisé, participatif et innovant de lutte contre la pauvreté, une voie mêlant économie sociale et solidaire et communs. Deux exemples de controverse montrent l'opposition de l'action de l'association de lutte contre la pauvreté à l'Etat et au marché.

SEWA est créée en 1972 en tant que syndicat lorsqu'Ela Bhatt fait le constat suivant : il existe des syndicats pour les travailleurs salariés, mais pas pour les femmes qui multiplient leurs activités souvent dans le secteur économique informel (Bhatt 2006). L'association démarre par deux sortes d'actions : le plaidoyer et le microcrédit. Des groupes de femmes s'organisent afin de mieux répondre aux problèmes qui leur sont posés. Par exemple, lorsqu'un policier corrompu s'en prend à une vendeuse de rue, les membres de l'association se réunissent pour confronter le policier et afficher sa corruption publiquement. D'autre part, les femmes cotisent dans une caisse collective qui sert à fournir des prêts. Avec les prêts, les femmes couturières peuvent s'acheter des machines à coudre et augmenter leurs revenus. Cela est d'autant plus important qu'à Ahmedabad, les hommes occupent des postes dans l'économie formelle et les femmes sont censées apporter le reste au foyer grâce à l'économie informelle, or au début des années soixante-dix, l'industrie textile de la ville entre en crise et de nombreux hommes perdent leur emploi. La survie des familles pèse alors uniquement sur le travail des femmes. L'association se développe et parvient même à établir des partenariats avec l'Etat. Le gouvernement voit dans cette expérience l'occasion de promouvoir un modèle émancipateur pour les femmes tout en offrant une augmentation de la production économique.

C'est ici que l'association et le gouvernement divergent dans leurs priorités. Au début des années 1990, SEWA organise une action de plaidoyer auprès du gouvernement afin d'ouvrir le secteur assuranciel à des acteurs locaux, non étatiques. Le gouvernement, à l'époque à orientation libérale, répond à la demande de SEWA mais place une limite de 100 crores roupies (environ 150.000 euros) comme capital de départ des nouvelles structures assuran-

cielles. SEWA ne peut bien sûr pas mobiliser cette somme et ne peut donc ouvrir ses structures locales d'assurance pour les plus pauvres. On voit ici comment est mis fin à un quiproquo entre le gouvernement qui défendait la lutte pour les plus pauvres à condition d'augmenter la capacité économique du pays, et SEWA qui ne place pas de prérequis avant la lutte contre la pauvreté par un développement local et autonome des acteurs.

Face à ces constats d'Etat centralisé et non participatif, la voie du marché est alors vue comme une possibilité d'émancipation. Au sein de SEWA se développe l'idée de permettre aux plus défavorisés de devenir les acteurs de leur propre sortie de la pauvreté par le marché. Des mécanismes de micro crédit ont alors été mis en place. Pourtant ils sont remis en question depuis plusieurs années. L'achat de machines, par exemple pour nettoyer le riz, semblait être une issue possible à la pauvreté dans les années soixante-dix, rendant les collectifs citoyens compétitifs dans le marché. Mais avec les années, de nombreux membres de SEWA ont compris que la course à la productivité ne pourrait jamais être gagnée, et que les grandes entreprises l'emporteraient au bout du compte, laissant la pauvreté enfler. Dans le secteur textile, l'achat de machines à coudre pour aider les femmes dans leur travail s'est rapidement heurté à des gains de productivité et des prix en baisse.

SEWA se heurte à des obstacles d'abord étatiques puis relevant du marché dans sa lutte contre la pauvreté. Dans son dernier ouvrage *Anubandh* (2015), la fondatrice de SEWA relate la création de collectifs agricoles locaux, soucieux de préserver l'environnement et de distribuer la nourriture via des circuits les plus courts possibles. Pour Ela Bhatt, il faudrait pouvoir se fournir en toutes les denrées nécessaires dans un rayon de 160 kilomètres au maximum. Que peut nous apprendre l'exemple de SEWA au regard de l'histoire de la lutte contre la pauvreté évoquée jusqu'ici ? D'une part, on trouve une réponse globale, rationalisée et scientifique, qui se traduit par les efforts de l'Etat et du secteur privé, d'autre part une tradition prenant sa source dans la diversité économique historique, les initiatives locales et les pensées alternatives à l'Etat et au capitalisme, qui souhaite répondre au niveau local, par un dispositif adapté et participatif aux problèmes de la pauvreté. A première vue, cette volonté peut s'apparenter à des logiques relevant des communs et de l'économie sociale et solidaire. Il conviendra, par la recherche empirique, de déterminer si cela est réellement le cas.

On peut également noter une insistance sur les ressources. Ela R. Bhatt explicite, dans la préface de son dernier ouvrage, le fondement d'une nouvelle lutte contre la pauvreté. Ce fondement tient dans le lien qui nous lie aux ressources que nous exploitons. Ela R. Bhatt voit dans l'exemple du balai traditionnel du Gujarat un bien commun reliant la nature aux hommes et les hommes entre eux. Ce balai est fait de plantes spécifiques ramassées pendant les récoltes, servant aux usages sociaux de la propriété du village, il est finalement retourné au cycle naturel en servant de fourrage aux ruminants qui feront refleurir les plantes avec lesquelles on le fabrique par leurs déjections. Cette relation à la ressource peut également être vue comme centrale théorie des communs et dans l'économie sociale et solidaire. Pour Benjamin Coriat (2015), cette relation est au centre du droit : « La question centrale au cœur des communs est celle du faisceau de droits noué autour de la ressource, de sa gouvernance, et des conditions qui permettent son effectivité ». Pour Jean-Louis Laville et Anne

Salmon, cette relation se ferait par l'expérience : « lors de la création d'une association, le projet se cristallise autour d'un bien commun à partir de l'interaction entre les membres mais, au-delà des textes déclaratifs, il ne perdure vraiment que s'il est réexaminé dans le déroulement de l'action collective, pour que les règles régissant les rapports entre acteurs et activités soient régulièrement redéfinies, ce qui renvoie au statut de l'expérience. » (2015 : 585)

Bibliographie :

- BAUDEL M., 1998, « Union européenne et exclusion sociale », in Union européenne et cohésion sociale, Auvergnon P. (éd.), Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, Pessac, p. 103-120.
- BHATT E.R., 2006, *We are poor but so many, the story of self-employed women in India*, New Delhi, Oxford University Press.
- BHATT E.R., 2015, *Anubandh, Building Hundred-Mile Communities*, Ahmedabad, Navajivan Publishing House.
- CORIAT B., 2015, Qu'est-ce qu'un commun ? Quelles perspectives le mouvement des communs ouvre-t-il à l'alternative sociale ?, Les Possibles — No. 05 Hiver 2015.
- CORIAT B., 2015, *Le retour des communs, la crise de l'idéologie propriétaire*, Paris, Les Liens qui libèrent.
- CROWELL D., 2003, *The SEWA mouvement and Rural Development, the Bansakantha and Kutch experience*, New Delhi, Sage Publications.
- DALSACE F., MENASCE D, 2010, « Structurer le débat « entreprises et pauvretés » », Revue française de gestion, n°208-209, Vol. 9, p. 15-44.
- DARDOT P., LAVAL C., 2014, *Communs : Essai sur la Révolution au XXIème siècle*, Paris, La Découverte.
- DUFLO E., 2003, « Poor but Rational ? », MIT, Working paper.
- FREEMAN R.E., 1984, *Strategic Management: A Stakeholder Approach*, Boston, Pitman/Ballinger.
- EYDOUX A., GOMEL B. (dir), 2014, *Apprendre de l'échec du RSA : la solidarité active en question*, Paris, Wolters Kluwer.
- FRERE B., 2009, *Le Nouvel Esprit Solidaire*, Paris, Desclée de Brouwer.
- GANDRE P., 2012, « Le microcrédit, fausse ou vraie solution à la pauvreté? », Idées économiques et sociales, n°168, 2012/2, p. 22-31.
- HARDIN G., 1968, « The Tragedy of the Commons », Science, 13 Décembre 1968, n°3859, Vol. 162, p. 1243-1248.
- KAUSHIK B., MAERTENS A. (dir), 2010, *The concise Oxford companion to economics in India*, New Delhi, Oxford University Press.

- KLEIN N., 2001, *No Logo : la tyrannie des marques*, Paris, Actes Sud.
- LAVILLE J-L., 2012, « Travail social et économie solidaire, vers un dialogue », Le Socio-graphe, Hors-Série n° 5, p. 21-46.
- LAVILLE J-L., CATTANI A. D., 2005, *Dictionnaire de l'autre économie*, Paris, Desclée de Brouwer.
- LAVILLE J-L ., SALMON A. (dir), 2015, *Associations et Action publique*, Paris, Desclée de Brouwer.
- OSTROM E., 2010, *Gouvernance des biens communs, pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, Bruxelles, Editions DeBroeck Université.
- PAUGAM S., 2000, La disqualification sociale, Essai sur la nouvelle pauvreté, Paris, Presses Universitaires de France.
- PRAHALAD C.K., 2004, *The Fortune at the Bottom of the Pyramid*, Philadelphie, Wharton School Publishing.
- RICHEZ-BATTESTI N., PETRELLA F., VALLADE D., 2012, « L'innovation sociale, une notion aux usages pluriels : quels enjeux et défis pour l'analyse ? », Innovations, n° 38, Vol. 2, p.15-36.
- SALMON A., 2009, « L'entreprise Providence : Un espace économique mondialisé sous contrôle éthique ? », Connexions, n° 91, Vol.1, p. 193-210.
- YUNUS M., 2008, *Vers un nouveau capitalisme*, Paris, J.-C. Lattès.